

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes Conditions générales de vente (ci-après désignées « **CGV** ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société DAW France SAS au capital social de 6.000.000,00 euros, immatriculée au RCS d'Amiens sous le numéro 907 250 500 et domiciliée 16 rue du Capitaine Nêmo, Pôle Jules Verne, 80440 Boves (ci-après désignée « **Fournisseur** » ou « **Vendeur** ») fournit aux acheteurs professionnels (ci-après désignés « **Acheteurs** » ou « **Acheteur** »), qui lui en font la demande par contact direct ou via un message électronique, les produits commercialisés par la société DAW France (ci-après désignés « **Produits** » ou « **Produit** »).

Le Fournisseur et l'Acheteur pris ensemble sont les « **Parties** » et séparément une « **Partie** ».

1. DEFINITIONS

Les termes visés ci-après signifient, lorsqu'ils sont précédés d'une lettre majuscule, pour les besoins de l'interprétation et de l'exécution des présentes :

- « **Commande** » : demande de Produits ou Services réalisée par l'Acheteur auprès du Fournisseur ou Vendeur ;
- « **Conditions générales de vente** » : les Conditions générales de vente qui font l'objet des présentes ;
- « **Contrat** » : le présent acte, y compris son préambule et ses annexes ainsi que tout amendement, substitution, extension ou renouvellement intervenu aux présentes en vertu de la convention des Parties ;
- « **Délai de Livraison** » : période entre la date de Validation de la Commande et la date de la Livraison de la Commande au Client ;
- « **Frais de Livraison** » : coût des frais engagés par le Fournisseur pour acheminer la Commande à l'adresse de Livraison indiquée par l'Acheteur ;
- « **Livraison** » : expédition du Produit à l'Acheteur ;
- « **Mode de Livraison** » : désigne tout mode de Livraison standard ou express disponible sur le Site au moment de la Commande ;
- « **Prix** » : la valeur unitaire d'un Produit ou d'un Service ; cette valeur s'entend hors taxes et hors Frais de Livraison ;
- « **Prix total** » : le montant total des Prix cumulés des Produits et Services qui font l'objet de la Commande ainsi que de toutes taxes et contributions induites ; ce montant s'entend toutes taxes comprises ;
- « **Prix Tout Compris** » : le Prix total auquel est ajouté le Prix des Frais de Livraison ; ce montant s'entend toutes taxes comprises ;
- « **Produit** » : tout Produit proposé à la Vente sur le Site ;
- « **Service** » : tout Service proposé à la Vente sur le Site ;
- « **Site** » : Site de Vente en Ligne www.caparolcenter.fr utilisé par le Fournisseur pour la commercialisation de ses Produits et Services ;
- « **Validation de la Commande** » : a le sens donné à l'Article 4 ;
- « **Vente en Ligne** » : commercialisation des Produits et Services du Fournisseur via le Site.

Les références aux Articles sont des références aux Articles des CGV, à moins qu'il n'en soit disposé autrement. Toute référence au singulier inclut le pluriel et inversement. Toute référence à un genre inclut l'autre genre.

2. CHAMP D'APPLICATION ET PRISE D'EFFET

2.1 Conformément à l'article L. 441-1 du Code de commerce, les CGV constituent le socle unique de la négociation commerciale. Elles sont communiquées ou mises à la disposition de tout Acheteur qui en fait la demande, ce que ce dernier reconnaît expressément. Outre cette communication, les CGV sont consultables et téléchargeables en permanence sur le site internet du Vendeur www.daw.fr.

Toute demande d'ouverture de compte et/ou toute passation de commande et/ou toute demande d'un devis emporte, de la part de l'Acheteur, l'adhésion entière, sans réserve, définitive et irrévocable aux présentes CGV. L'Acheteur reconnaît avoir pris connaissance des CGV préalablement à la conclusion du contrat et les avoir acceptées dans leur intégralité.

Les présentes CGV régissent l'ensemble des relations commerciales du Vendeur et de l'Acheteur. Elles prévalent sur tout autre document, et notamment sur les conditions générales d'achat (CGA) de l'Acheteur, quelles que soient les clauses pouvant y figurer. En passant commande, l'Acheteur renonce expressément à se prévaloir de ses propres conditions générales ou de tout document contradictoire, qui seront inopposables au Vendeur, sauf accord dérogatoire exprès, préalable et écrit de ce dernier.

2.2 Les présentes CGV peuvent être complétées par des conditions particulières (devis, protocoles de remises ou conventions écrites). En cas de contradiction, les stipulations des conditions particulières prévalent sur les CGV pour les seuls points concernés.

2.3 Les CGV applicables sont celles en vigueur et consultables sur le Site du Vendeur au jour de la demande d'ouverture de compte et/ou de la commande passée par l'Acheteur. Le Vendeur se réserve le droit de modifier ses CGV à tout moment ; les modifications sont opposables à l'Acheteur dès leur mise en ligne mais ne peuvent s'appliquer aux transactions conclues antérieurement.

2.4 Les photographies, représentations graphiques et simulations (notamment de teintes et de rendus) présentes sur le site www.caparolcenter.fr sont communiquées à titre purement illustratif et ne revêtent aucun caractère contractuel. A ce titre l'Acheteur, en sa qualité de professionnel, reconnaît que le rendu réel des produits (nuances, finitions, colorimétrie) peut différer des visuels affichés sur écran en fonction de la résolution, du support d'application et de l'éclairage. La responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée en cas de divergence mineure entre le visuel et le produit livré, l'Acheteur étant invité à se référer aux fiches techniques et aux nuanciers physiques avant toute commande.

3. OUVERTURES DE COMPTES PERMANENTS ET COMMANDES

3.1 L'ouverture d'un compte client est subordonnée à une demande formelle de l'Acheteur. Le Vendeur est libre de conditionner cette ouverture à la communication de tout document permettant d'apprécier la situation juridique, financière et l'identité de l'Acheteur (Kbis, RIB, états financiers, justificatifs d'activité, etc.).

3.2 L'ouverture du compte, comme son maintien, relève de la seule discrétion du Vendeur. Le Vendeur se réserve la faculté de suspendre ou de clôturer un compte, sans préavis ni indemnité, en cas de : Risque d'insolvabilité ou dégradation de la situation financière de l'Acheteur (notamment signalée par les organismes d'assurance-crédit) ; Incohérence des données d'identification ou suspicion de fraude ; Incident de paiement, même partiel, ou non-respect de l'une quelconque des présentes CGV.

3.3 Le Vendeur se réserve le droit, à tout moment et à sa seule discrétion, de subordonner l'exécution des commandes à : L'obtention de garanties de paiement (caution, garantie

autonome, etc.) et/ou l'exigence d'un paiement comptant, intégral ou partiel, préalablement à la livraison, notamment en cas de première commande, de dépassement du plafond d'encours autorisé ou de dégradation de la solvabilité de l'Acheteur. Le Vendeur pourra, par ailleurs, fixer un plafond d'encours au-delà duquel aucune Commande ne sera honorée sans paiement préalable.

4. FORMATION DU CONTRAT ET MODALITÉS DE COMMANDE

4.1 Processus de Validation : Les catalogues, nuanciers et tarifs mis à disposition par le Fournisseur ne constituent pas une offre ferme, mais une invitation à entrer en pourparlers. La Validation de la Commande correspond à l'acceptation par le Fournisseur de la Commande de l'Acheteur. Elle est matérialisée, au choix du Fournisseur, soit par l'envoi d'une confirmation écrite (e-mail ou accusé de réception), soit par le début d'exécution (expédition des Produits). À compter de cette Validation, le Contrat est réputé conclu et les délais de livraison commencent à courir. Le Fournisseur se réserve la faculté de refuser ou de subordonner la Validation de la Commande à la fourniture de garanties de paiement ou à un règlement préalable, notamment en cas d'incidents de paiement antérieurs, de dépassement d'encours ou de risque d'insolvabilité.

4.2 Rétractation : L'Acheteur agissant pour les besoins de son activité professionnelle, il ne bénéficie d'aucun droit de rétractation. Toute commande validée est ferme, définitive et irrévocable. Toute demande de modification de la commande par l'Acheteur est subordonnée à l'acceptation préalable et écrite du Fournisseur. En cas d'acceptation d'une modification ou d'une annulation, le Fournisseur se réserve le droit de facturer :

- L'intégralité du prix des produits ayant fait l'objet d'une mise à la teinte personnalisée ou d'une fabrication spécifique déjà engagée ;
- Les frais logistiques éventuellement déjà engagés.

4.3 Formalisme des Commandes : Toute commande doit faire l'objet d'un document écrit (bon de commande ou confirmation de commande) précisant impérativement la désignation précise du Produit, les quantités et l'unité de mesure (kg, litres, pièces, cartons, palettes). Conformément à l'article 6.4, le Vendeur n'est pas tenu d'honorer toute commande portant sur un montant inférieur à 2 000 (deux mille) euros hors taxes franco de port. En deçà de ce seuil, des frais de transport et/ou de gestion pourront être appliqués selon le barème en vigueur.

4.4 Gestion des Reliquats : Si une Commande ne peut être livrée dans son intégralité, les Produits non livrés sont considérés comme un « Reliquat ». L'Acheteur en est informé par tout moyen.

- Principe : Sauf accord contraire, la livraison du Reliquat est assurée concomitamment à la livraison d'une commande ultérieure.
- Livraison anticipée : Sur demande écrite de l'Acheteur, le Fournisseur peut, à sa seule discrétion, décider d'expédier le Reliquat par anticipation. Les frais de transport correspondants pourront être facturés à l'Acheteur.
- Exclusion de responsabilité : L'existence d'un Reliquat ou le refus du Fournisseur de le livrer par anticipation ne peut donner lieu à aucune indemnité, pénalité ou dommages-intérêts, ni justifier l'annulation de la commande principale ou le non-paiement des produits déjà livrés.

5. POLITIQUE COMMERCIALE

5.1 Indépendance et Responsabilité de l'Acheteur : L'Acheteur est seul responsable de la commercialisation des Produits auprès de ses propres clients. Lorsqu'il distribue les Produits auprès de consommateurs ou de professionnels, il s'engage à respecter scrupuleusement les réglementations en vigueur (notamment le droit de la consommation, les règles d'étiquetage, de stockage et de sécurité). En sa qualité de professionnel averti, l'Acheteur est responsable des préconisations et conseils qu'il délivre à ses clients. La responsabilité du Fournisseur ne pourra en aucun cas être recherchée du fait d'un manquement de l'Acheteur à ses obligations légales, réglementaires ou à son devoir de conseil.

5.2 Évolution de l'Offre et des Produits : Le Fournisseur s'inscrit dans une démarche d'innovation constante. En conséquence, il se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, de :

- Modifier les caractéristiques techniques, la composition ou le conditionnement des Produits ;
- Suspendre la commercialisation d'une référence ou la remplacer par une version améliorée ;
- Modifier ses catalogues et supports promotionnels.

Ces modifications ou suppressions ne pourront donner lieu à aucune indemnité au profit de l'Acheteur, ni justifier l'annulation d'une commande déjà validée, sauf si les modifications altèrent les caractéristiques essentielles du Produit de manière substantielle et rendent son usage impossible pour la destination prévue.

6. PRIX

6.1 Principes : Sauf stipulations contraires, les prix du Fournisseur s'entendent nets, hors taxes, et « Départ Usine » (Ex Works). Ils sont exprimés en Euros. Tous droits, taxes et contributions (notamment la TVA et la contribution PMCB sur les produits de construction en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024) sont facturés en sus selon le taux applicable au jour de la facturation.

6.2 Frais Accessoires : Les frais accessoires (transport, manutention, préparation de commande spécifique, emballages spéciaux hors standard) ne sont pas compris dans le prix des produits et font l'objet d'une facturation séparée, sauf application du franco de port.

6.3 Gestion des Emballages : Les emballages standards sont inclus dans le prix et ne sont pas repris. Seuls les emballages spéciaux (palettes spécifiques, conteneurs, etc.) pourront faire l'objet d'une reprise, sous réserve d'un accord écrit préalable du Fournisseur définissant les conditions de consignation ou de restitution.

6.4 Franco de Port : Par dérogation au principe du "Départ Usine", les prix s'entendent franco de port pour toute commande unique d'un montant égal ou supérieur à 2 000 € HT. Le Fournisseur se réserve le droit de réviser ce seuil à tout moment en fonction de l'évolution des coûts de transport. Pour toute commande inférieure à ce montant, des frais de port forfaitaires seront appliqués.

6.5 Devis Spécifiques (ITE) : Pour les prestations d'Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE), les prix sont établis sur devis préalable. Ce devis prend en compte les spécificités techniques du chantier (métrage, état des surfaces, teintes, etc.). Sauf mention contraire, la validité de ces devis est limitée à 30 jours.

6.6 Révision et Variation des Prix : Les prix sont établis selon les conditions économiques, les indices de salaires, le coût des matières premières et les cours de change au jour de la commande. Le Fournisseur peut modifier ses tarifs sous réserve d'un préavis écrit de 30 jours. Les commandes validées avant l'entrée en vigueur de la hausse restent régies par les prix antérieurs, sauf en cas de force majeure ou d'imprévision telle que définie à l'article 6.7.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

6.7 Clause de Sauvegarde (Imprévision) : En cas de hausse du cours des matières premières ou de l'énergie supérieure à 5 %, le Fournisseur est en droit, sur justificatifs, d'ajuster ses prix immédiatement pour les commandes à venir afin de compenser la baisse de marge subie. L'Acheteur reconnaît que cette hausse est nécessaire au maintien de l'équilibre contractuel et ne pourra s'y opposer pour ses commandes futures.

6.8 Interdiction de Compensation : Conformément à l'article L. 442-1 du Code de commerce, les paiements dus au Fournisseur ne peuvent faire l'objet d'aucune réduction, suspension, ni compensation unilatérale par l'Acheteur (notamment pour de prétendus retards de livraison ou non-conformités) sans accord écrit, préalable et exprès du Fournisseur. Tout montant déduit d'office sera traité comme un impayé.

6.9 Avantages Commerciaux : Les rabais, remises ou ristournes sont facultatifs et n'ont aucun caractère automatique. Ils doivent être formalisés par écrit. Le bénéfice de ces avantages est strictement conditionné au respect par l'Acheteur de l'intégralité de ses obligations, notamment le respect des délais de paiement.

7. PRODUITS TEINTÉS ET SPECIFIQUES

7.1 Tolérances de livraison : Lorsque la commande porte sur des produits faisant l'objet d'une mise à la teinte ou d'une fabrication spéciale, le Fournisseur se réserve le droit, conformément aux usages professionnels du secteur de la peinture, de livrer une quantité présentant une tolérance de plus ou moins dix pour cent (**+/- 10 %**) par rapport à la quantité commandée. L'Acheteur s'engage à accepter la livraison et à payer le prix correspondant à la quantité réellement livrée.

7.2 Tarification : Toute mise à la teinte (système à teinter en machine ou fabrication spéciale en usine) donne lieu à l'application d'un supplément de prix selon le barème en vigueur au jour de la commande, calculé en fonction de la nature et de la saturation des pigments utilisés.

7.3 Exclusion de retour et d'annulation : Par dérogation à toute clause contraire, les produits ayant fait l'objet d'une mise à la teinte ou d'une fabrication sur mesure (hors standard catalogue) :

- Ne peuvent être ni repris, ni échangés, quel que soit le motif invoqué (erreur de l'acheteur dans la référence de la teinte, modification du chantier, etc.), sauf vice caché dûment prouvé ;
- Ne peuvent faire l'objet d'une annulation de commande dès lors que le processus de mise à la teinte ou de fabrication a été engagé par le Fournisseur.

7.4 Responsabilité des Teintes : Le Fournisseur garantit la conformité de la teinte au nuancier de référence. Toutefois, l'acheteur reconnaît que le rendu final peut varier en fonction du support, de l'application et de l'éclairage. Il appartient à l'acheteur, en sa qualité de professionnel, de procéder à un essai préalable sur une petite surface avant toute application généralisée. Aucune réclamation ne sera admise une fois le produit appliqué.

8. LIVRAISON

8.1 Délais indicatifs : Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et sans garantie. Le Fournisseur s'efforce de les respecter dans la limite de ses possibilités d'approvisionnement et de transport. En conséquence, aucun retard ne peut donner lieu à l'application de pénalités, dommages-intérêts, retenues ou annulation des commandes en cours, sauf accord exprès et écrit du Fournisseur.

8.2 Droit de résiliation limité : Si le retard de livraison excède un délai de quatre (4) semaines par rapport à la date indicative, pour une cause autre qu'un cas de force majeure ou une faute de l'acheteur, ce dernier pourra demander la résolution de la vente par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, les acomptes versés seront restitués à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages-intérêts.

8.3 Gestion des supports (Palettes) : Les palettes utilisées pour la livraison demeurent la propriété du Fournisseur et doivent être restituées en bon état immédiatement lors de la livraison ou, au plus tard, lors de la livraison suivante. À défaut de restitution :

- Les palettes provenant de France seront facturées 15 € HT / unité.
- Les palettes provenant de l'étranger seront facturées 20 € HT / unité.

8.4 Continuité de l'offre : En cas de rupture d'approvisionnement ou de nécessité pour le Fournisseur de changer de partenaire industriel ou logistique, les délais de livraison seront de plein droit prorogés du temps nécessaire à la mise en place du nouveau partenariat, sans que la responsabilité du Fournisseur ne puisse être engagée.

8.5 Aléas extérieurs : En cas d'événements extérieurs (grèves, blocages des transports, pénuries de matières premières, crises énergétiques) allongeant significativement les délais, le Fournisseur en informera l'acheteur. Les Parties conviennent que l'exécution du contrat sera suspendue de plein droit. L'acheteur ne pourra solliciter l'annulation de sa commande qu'après un délai de suspension de **quatre (4) semaines**, et sous réserve que les produits ne soient pas déjà en cours d'expédition ou mis à la teinte.

8.6 Condition de règlement : La livraison ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de l'intégralité de ses obligations envers le Vendeur (paiements, garanties, documents administratifs). Le Vendeur se réserve le droit de suspendre toute livraison en cas d'impayé, même sur une commande distincte.

EXPÉDITIONS : TRANSFERTS DES RISQUES

9.1 Lieu d'expédition : Le Fournisseur détermine librement le lieu d'expédition des Produits (usine, dépôt logistique, entrepôt partenaire) en fonction des impératifs logistiques et de la destination de la commande.

9.2 Transfert des risques (Ex Works) : Sauf convention contraire expresse ou application du franco de port, les Produits voyagent toujours aux risques et périls de l'acheteur. Le transfert des risques s'opère de plein droit dès la remise des Produits au transporteur ou dès que les Produits quittent les entrepôts du Fournisseur, nonobstant la clause de réserve de propriété mentionnée à l'article 15.

9.3 Obligation de délivrance : Le Fournisseur est réputé avoir rempli son obligation de délivrance dès lors qu'il a remis les Produits commandés au transporteur, ce dernier les ayant acceptés sans réserve. La responsabilité du Fournisseur ne peut en aucun cas être engagée pour des faits survenus au cours du transport (perte, avarie, vol, retard).

9.4 Réception et Réserves : Il appartient à l'acheteur, en sa qualité de destinataire, de vérifier l'état des Produits, leur quantité et leur conformité au bon de livraison dès l'arrivée. En cas d'avarie, de manquants ou de dommages, l'acheteur doit impérativement :

- Inscrive des réserves précises, significatives et complètes sur le récépissé de transport en présence du chauffeur ;
- Confirmer lesdites réserves au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours, non compris les jours fériés, suivant la réception

(conformément à l'article L. 133-3 du Code de commerce) ;

- Adresser simultanément une copie de ces réserves et du courrier au Fournisseur pour information.

À défaut de respecter ce formalisme, aucune réclamation ne sera recevable, ni contre le transporteur, ni contre le Fournisseur.

9.5 Mise à disposition : Si l'acheteur ne prend pas livraison des Produits ou retarde l'enlèvement après mise à disposition, le transfert des risques s'opère néanmoins à la date initialement prévue. Les frais de stockage et d'assurance supplémentaires seront alors facturés à l'acheteur.

10. PAIEMENT

10.1 Délais de règlement : Après ouverture d'un compte permanent, le paiement des factures doit intervenir au plus tard 30 jours fin de mois, le 15 du mois suivant. Ce délai est accordé conformément aux usages commerciaux du secteur et aux recommandations de la FIPEC. Il s'applique dans la limite d'un encours maximum déterminé par le Fournisseur en fonction des éléments financiers fournis par l'acheteur ou par des agences de renseignements spécialisées.

10.2 Gestion de l'encours et suspension : En cas de dépassement de l'encours maximum autorisé ou en cas de retard de règlement, le Fournisseur se réserve la faculté de suspendre toutes les livraisons en cours et de refuser toute nouvelle commande jusqu'à régularisation totale par l'acheteur, sans que celui-ci ne puisse réclamer une quelconque indemnité à ce titre.

10.3 Paiement par chèque : En cas de paiement par chèque, la mise à l'encaissement est réalisée immédiatement par le Fournisseur dès réception du titre.

10.4 Encaissement effectif : Les paiements effectués par l'acheteur ne seront considérés comme libératoires et définitifs qu'après l'encaissement effectif et irrévocable des sommes dues par le Fournisseur.

10.5 Escompte pour paiement anticipé : En cas de règlement intégral des produits avant la date d'échéance figurant sur la facture, un escompte calculé sur la base du taux d'intérêt légal pourra être pratiqué au profit de l'acheteur. À défaut de mention spécifique sur la facture, aucun escompte n'est dû.

10.6 Déchéance du terme : Il est expressément convenu qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une seule échéance, l'intégralité de l'encours et toutes les sommes restant dues au Fournisseur, même non encore échues, deviendront immédiatement exigibles de plein droit et sans mise en demeure préalable.

10.7 Pénalités de retard : À défaut de paiement à l'échéance prévue, et sans qu'un rappel ne soit nécessaire, l'acheteur sera redevable de plein droit de pénalités de retard calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne (BCE) à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points de pourcentage. Ce taux ne peut être inférieur à trois (3) fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités, ayant la nature d'intérêts moratoires (Art. 1231-6 du Code civil), sont exigibles conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce.

10.8 Indemnité forfaitaire de recouvrement : Tout retard de paiement entraîne l'exigibilité de plein droit, pour chaque facture payée, d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement (Art. L. 441-10 et D. 441-5 du Code de commerce). Une indemnité complémentaire peut être réclamée, sur justificatifs, si les frais de recouvrement engagés sont supérieurs à ce forfait.

10.9 Clause résolutoire : Les ventes sont conclues sous condition résolutoire. À défaut de paiement intégral du prix à l'échéance, la vente sera résolue de plein droit si bon semble au Fournisseur, huit (8) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec AR restée infructueuse. Tout acompte versé restera acquis au Fournisseur à titre de clause pénale, sans préjudice de toute autre action.

10.10 Imputation des paiements : Par dérogation à l'article 1342-10 du Code civil, tout paiement s'impute par priorité sur les sommes dues au titre des intérêts, pénalités et frais, puis sur les factures dont l'exigibilité est la plus ancienne, sauf accord contraire écrit du Fournisseur.

11. GARANTIES – RESPONSABILITÉ – REGLES D'EXPORTATION

11.1 Garantie

Le Fournisseur garantit le produit contre tout défaut de matière, de fabrication ou de conception dans les conditions ci-dessous :

- L'acheteur est tenu de vérifier l'état apparent des Produits au moment de la livraison. À défaut de réserves précises et motivées expressément émises par l'acheteur lors de la livraison, les Produits délivrés par le Fournisseur sont réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

• L'introduction d'une réclamation pour défauts n'est plus recevable dès lors que le produit a été travaillé, transformé ou aliéné par l'acheteur ou un tiers.

- En cas de vice caché, la réclamation écrite doit être notifiée immédiatement après la constatation du défaut. Il incombe à l'acheteur de rapporter la preuve technique de l'existence du vice au jour de la livraison.

• L'acheteur informe par écrit le Fournisseur dans les vingt-quatre heures suivant la réception (ou la découverte du vice caché) du produit des défauts imputés au produit et fournit toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci.

- L'acheteur doit donner toute facilité au Fournisseur pour procéder à la constatation des défauts. Sauf accord exprès du Fournisseur, l'acheteur s'interdit d'effectuer lui-même, ou de faire effectuer par un tiers, la réparation ou le remplacement du produit.

• Le Fournisseur décline toute responsabilité en cas de détérioration du produit par l'effet du gel, de l'humidité ou d'un stockage non approprié, après la livraison.

- L'utilisation du produit doit être strictement conforme à sa destination commune et aux règles de l'art.

À défaut du respect de l'une de ces conditions, la garantie du Fournisseur est exclue, sans préjudice de l'application éventuelle des garanties légales d'ordre public.

En cas de réclamation acceptée, le Fournisseur procède, à sa seule discrétion, soit au remplacement, soit au remboursement des produits défectueux. Le remplacement ou la réparation ne font pas courir de nouveau délai de garantie. Tout retour de produit nécessite l'accord préalable écrit du Fournisseur.

Les stipulations du présent article ne font pas obstacle, le cas échéant, à l'application des garanties légales d'ordre public.

11.2 Limitation de responsabilité

La responsabilité du Fournisseur est strictement limitée aux dommages matériels directs résultant de fautes prouvées imputables au Fournisseur dans l'exécution du Contrat.

Le Fournisseur n'est pas tenu de réparer les conséquences dommageables des fautes de l'acheteur ou de tiers.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

En aucune circonstance, le Fournisseur ne sera tenu d'indemniser les dommages immatériels ou indirects tels que : gain manqué, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte d'exploitation, perte de clientèle, perte de fonds de commerce, perte d'une chance ou perte de données.

L'Acheteur se porte fort de la renonciation à recours de ses assureurs ou de tiers en relation contractuelle avec lui contre le Fournisseur ou ses assureurs au-delà des limites fixées.

La responsabilité est notamment exclue :

- Pour les conséquences d'un emploi d'un Produit présentant un vice apparent non signalé conformément aux dispositions de l'article 11.1 ;
- Si le fonctionnement défectueux est dû à l'usure normale du Produit ;
- En cas d'erreur ou de mauvaise préconisation dans le choix des Produits par l'Acheteur ou tout autre tiers intervenant ;
- En cas de non-respect des indications et préconisations éventuelles du Fournisseur. A ce titre, il est précisé que les indications et renseignements concernant l'utilisation, la transformation, et l'emploi du Produit sont donnés en conscience et bonne foi, mais n'engageront la responsabilité du Fournisseur que lorsqu'ils auront été donnés par écrit par la direction du siège social du Fournisseur ;
- En cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'Acheteur, comme en cas d'accident ou de force majeure ;
- Les rendements par m² ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et peuvent varier selon la nature du support, des méthodes, le matériel d'application, etc. Le Fournisseur ne saurait donc être tenu pour responsable d'une inadéquation entre le rendement au m² stipulé et le rendement réel ;
- Les teintes et coloris des Produits étant soumis à des variations inévitables, ils bénéficient de tolérances d'usage pour lesquelles le Fournisseur ne saurait être tenu pour responsable.

Sauf faute lourde ou dolosive, la responsabilité pécuniaire totale du Fournisseur est plafonnée au montant HT de la commande concernée effectivement payée par l'Acheteur.

11.3 Exportation

11.3.1 L'Acheteur s'engage à respecter toutes les réglementations de sanction applicables dans leur version actuelle respective, y compris, mais sans s'y limiter, les règlements (UE) n° 833-2014 et n° 765/2006 du Conseil, et en particulier à ne pas vendre, exporter ou réexporter, directement ou indirectement, vers les territoires sanctionnés, en particulier la Fédération de Russie et/ou la République de Biélorussie, les biens fournis dans le cadre du présent accord ou en relation avec celui-ci qui relèvent du champ d'application de toute réglementation applicable en matière de sanctions économiques, mesures restrictives ou contrôle des exportations applicables.

11.3.2 L'Acheteur doit faire ses meilleurs efforts pour s'assurer que la stipulation de l'article 11.3.1 ne soit pas entravée par des tiers aux présentes auxquels les Produits seraient exportés, vendus ou transférés, y compris par d'éventuels revendeurs.

11.3.3 L'Acheteur doit mettre en œuvre et maintenir un mécanisme de surveillance adéquat permettant de détecter tout comportement par un tiers aux présentes qui serait de nature à entraver les dispositions du paragraphe

11.3.4 Tout manquement aux stipulations du présent article constituerait une violation substantielle des présentes Conditions générales. Le Fournisseur serait alors en droit de prendre les mesures idoines dont la résiliation du Contrat aux torts de l'Acheteur ou toute autre action qu'il jugerait pertinente.

11.3.5 L'Acheteur doit immédiatement informer le Fournisseur de toute difficulté qui serait liée à l'application du présent article y compris dans le cadre des activités des tiers visés aux paragraphes susvisés. Sur demande, l'Acheteur doit fournir au Fournisseur, dans un délai maximal de 15 jours, des preuves du respect du présent article.

12. CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES MARQUES ET DES PRODUITS PUBLICITAIRES

12.1 Les relations commerciales établies entre le Fournisseur et l'Acheteur ne confèrent à ce dernier aucun droit de propriété, ni aucun droit d'usage, sur les marques et tout autre signe distinctif appartenant au Fournisseur.

Tout usage par l'Acheteur de ces marques et autres signes distinctifs est strictement subordonné à l'**approbation préalable et écrite** du Fournisseur. L'Acheteur s'engage à respecter strictement la charte d'utilisation de marque éventuellement communiquée par celui-ci. L'usage par l'Acheteur de ces marques et signes distinctifs sur tout support, et notamment sur les documents commerciaux (papiers à lettre, cartes de visites), annuaires téléphoniques, matériels de publicité, sites internet ou répertoires professionnels, est soumis à l'accord préalable et exprès du Fournisseur.

12.2 Toute vente de marchandises contrefaisantes et/ou dont la ressemblance avec les Produits du Fournisseur (produit lui-même, conditionnement/packaging, marque, logos, etc.) serait susceptible d'entraîner une confusion dans l'esprit du public est formellement prohibée. L'Acheteur s'interdit tout acte de nature à porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle du Fournisseur.

12.3 Le non-respect des dispositions ci-dessus pourra entraîner la suspension immédiate des livraisons, la résiliation des relations commerciales aux torts de l'Acheteur, sans préjudice des poursuites judiciaires que le Fournisseur pourrait engager pour faire cesser le trouble et obtenir réparation de son préjudice.

13. DONNEES PERSONNELLES

13.1 Les données personnelles collectées à l'occasion de la création du compte et de la relation commerciale sont traitées par la société **DAW France SAS**, immatriculée au RCS d'AMIENS sous le numéro 907 250 500, sise Pôle Jules Verne, rue du Capitaine Nêmo, 80440 BOVES, en qualité de responsable de traitement, conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

13.2 Ces informations sont traitées principalement pour :

- La création et la gestion de la relation commerciale (base légale : exécution du contrat) ;
- La prévention de la fraude, la réalisation d'analyses statistiques, ainsi qu'à des fins de marketing et de publicité ciblée, incluant la connaissance de l'Acheteur, l'envoi de communications électroniques et le profilage publicitaire par combinaison de données (base légale : intérêt légitime du Fournisseur) ;
- L'établissement des factures et le respect des obligations comptables et fiscales (base légale : obligation légale).

13.3 Les règles détaillées (finalités, durées de conservation, catégories de données, destinataires, et droits des personnes) sont consultables en permanence sur le site internet du responsable de traitement : **www.daw.fr**.

13.4 Toute demande concernant la collecte, le traitement ou la politique de gestion des données du Fournisseur doit être adressée par courriel à **protection-donnees@daw.fr**, par courrier postal à l'adresse du siège social susmentionnée, ou via le formulaire dédié sur le site **www.daw.fr**.

13.5 En application de la loi 78-17 modifiée, il est rappelé que les données nominatives demandées à l'Acheteur sont strictement nécessaires au traitement de sa commande et à l'établissement des factures. Elles peuvent être communiquées aux partenaires du Fournisseur (prestataires logistiques, transporteurs, établissements bancaires, assureurs-crédit) chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des commandes.

13.6 Conformément à la loi Informatique et Libertés et au RGPD, l'Acheteur (ou ses préposés) dispose à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition (notamment à la prospection), d'effacement, de limitation et de portabilité des données le concernant. Ces droits s'exercent en écrivant à **protection-donnees@daw.fr** ou au siège social de DAW France. En cas de litige, l'Acheteur dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

13.7 L'Acheteur s'engage à informer ses collaborateurs, préposés ou agents dont les données personnelles pourraient être transmises au Fournisseur, des présentes dispositions et de l'existence de la Politique de Confidentialité du Fournisseur

14. PROPRIETE INTELLECTUELLE

14.1 Le Groupe DAW (incluant sa filiale DAW France) demeure le titulaire exclusif de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents aux photographies, présentations, études techniques ou coloristiques, dessins, modèles, prototypes, échantillons et tout autre document ou support réalisés, même s'ils ont été établis à la demande spécifique de l'Acheteur, en vue de la fourniture des Produits ou de l'exécution d'un projet.

14.2 En conséquence, l'Acheteur s'interdit strictement toute reproduction, représentation, adaptation ou exploitation desdits éléments sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de DAW France. DAW France se réserve le droit de subordonner une telle autorisation au paiement d'une contrepartie financière. Ces éléments ne peuvent en aucun cas être communiqués à des tiers (notamment des concurrents) par l'Acheteur sous quelque motif que ce soit, et doivent être restitués au Fournisseur sur simple demande.

15. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

15.1 Le Fournisseur se réserve la propriété des Produits livrés jusqu'au complet paiement du prix en principal, intérêts, frais et accessoires. À ce titre, le transfert de propriété ne s'opère qu'une fois intervenu l'encaissement effectif et définitif de l'intégralité des sommes dues. Le Fournisseur pourra reprendre possession desdits Produits, aux frais et risques de l'Acheteur, en cas de défaut de paiement à l'échéance, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

15.2 Tout acompte versé par l'Acheteur restera acquis au Fournisseur à titre d'indemnisation forfaitaire (clause pénale), sans préjudice de toutes autres actions ou dommages-intérêts que le Fournisseur serait en droit d'intenter à l'encontre de l'Acheteur de ce fait.

15.3 En revanche, le risque de perte, de vol, de destruction ou de détérioration est transféré à l'Acheteur dès la sortie des entrepôts du Fournisseur, conformément aux termes de l'**Article 9** (Expéditions) des présentes Conditions Générales de Vente.

15.4 L'Acheteur s'oblige à faire assurer, à ses frais, les Produits commandés au profit du Fournisseur contre tous les risques qu'ils peuvent courir ou occasionner, et ce jusqu'au complet transfert de propriété. Il doit en justifier au Fournisseur lors de la livraison ou à première demande. À défaut, le Fournisseur est en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif.

15.5 Jusqu'au complet paiement, l'Acheteur s'engage à conserver les Produits de manière à ce qu'ils soient clairement identifiables comme la propriété du Fournisseur. En cas de revente des Produits avant complet paiement, la créance du Fournisseur se reportera de plein droit sur le prix de revente dû par le sous-acquéreur (action directe sur la créance de prix).

16. ACCEPTATION DE L'ACHETEUR

16.1 Les présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que les tarifs et barèmes concernant les remises et ristournes, sont expressément agréés et acceptés par l'Acheteur. Ce dernier déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance préalablement à la passation de sa commande.

17. FORCE MAJEURE

17.1 Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

17.2 De convention expresse, sont assimilés à des cas de force majeure, constituant des causes de suspension ou d'extinction des obligations du Fournisseur, les événements suivants, même s'ils ne remplissent pas les critères légaux d'imprévisibilité ou d'extériorité :

- Les accidents affectant la production, l'outillage ou le stockage des Produits ;
- La défaillance ou le retard d'un transporteur ;
- Les difficultés d'approvisionnement, la pénurie ou la défaillance d'un fournisseur de matières premières ou d'énergie ;
- Les phénomènes météorologiques (neige, inondations, etc.) ;
- Les grèves totales ou partielles (internes ou externes), le fait de l'administration, la guerre, les actes de terrorisme, les cyberattaques ou les pandémies. D'une manière générale, tout événement de nature à retarder ou empêcher l'exécution des engagements du Fournisseur est libératoire.

17.3 La Partie constatant l'événement devra en informer l'autre Partie sans délai par tout moyen écrit et s'en justifier. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas entraîner la responsabilité de la Partie défaillante, ni donner lieu au versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard. **Toutefois, la force majeure ne suspend pas l'obligation de paiement des factures déjà échues ou des Produits déjà livrés.**

17.4 Dès la disparition de la cause de suspension, les Parties feront leurs meilleurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. L'Acheteur restera tenu d'accepter les Produits dont la fabrication ou l'expédition aura été simplement retardée.

17.5 Si l'empêchement est définitif ou excède une durée de **soixante (60) jours**, les présentes pourront être résolues de plein droit par la Partie la plus diligente après notification par lettre recommandée avec accusé de réception. Les commandes en cours seront alors annulées sans indemnité de part ni d'autre.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

18. IMPREVISION

18.1 Les Parties conviennent expressément que l'équilibre économique du Contrat est rompu, au sens de l'article 1195 du Code civil, dès lors que l'une des conditions suivantes est remplie :

- des matières premières calculée sur la base des indices de référence du secteur (ex : indices matières premières de la FIPEC ou cours des polymères/titane) sur une période d'un (1) mois ;
- Une augmentation des tarifs de l'électricité ou du gaz supérieure à 10 % par rapport aux tarifs en vigueur au 1er janvier de l'année en cours (indices Insee ou factures fournisseurs de DAW France à l'appui).
- Transport National et Européen (Routier/Ferroviaire) : Une variation supérieure à 7% des indices du Comité National Routier (CNR) ou de l'indice européen des prix du transport de fret, ou une hausse équivalente des surcharges "Gazole" ou "Électricité/Sillon".
- Transport International (Maritime/Aérien) : Une hausse supérieure à 10% des taux de fret (indices SCFI ou WCI) ou l'application de nouvelles surcharges d'exploitation (BAF, LSS, *Peak Season Surcharge*, frais d'immobilisation de conteneurs).
- Frais Annexes et Douanes : Toute augmentation des droits de douane, taxes d'importation, ou frais de passage portuaire/aéroportuaire imprévisible au jour de la commande.
- Matières Premières et Énergie : Une hausse supérieure à 5% du coût des intrants (indices FIPEC ou factures fournisseurs de DAW France).

18.2 Le Fournisseur notifiera la nouvelle grille tarifaire par écrit. L'Acheteur dispose de **sept (7) jours calendaires** pour contester la réalité de la hausse sur la base des indices susvisés. Passé ce délai, les nouveaux tarifs sont réputés acceptés de plein droit pour toutes les commandes non encore expédiées. Pendant ce délai, l'Acheteur s'interdit de suspendre ses paiements ou de refuser les livraisons aux conditions antérieures.

18.3 Par dérogation expresse à l'article 1195, alinéa 2 du Code civil, les Parties conviennent qu'en cas d'échec de la renégociation au terme du délai de dix (10) jours :

- Elles s'interdisent de saisir le juge pour demander une révision ou une adaptation judiciaire du contrat.
- DAW France pourra résilier de plein droit la commande ou le contrat, sans préavis et sans aucune indemnité de rupture, afin de ne pas être contrainte de vendre à perte.

19. TOLERANCES – AUTONOMIE DES CLAUSES

19.1 Toute tolérance ou renonciation du Fournisseur dans l'application de tout ou partie des obligations visées aux présentes Conditions Générales de Vente, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne saurait en aucun cas valoir modification des présentes, ni générer un droit quelconque au profit de l'Acheteur.

19.2 Le fait pour le Fournisseur de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Le retard dans l'exercice d'un droit ou d'un recours ne constitue pas non plus une renonciation.

19.3 Si l'une quelconque des dispositions des présentes CGV était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions qui demeureront en vigueur entre les Parties.

20. LOI ET JURIDICTIONS

20.1 Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent sont régies exclusivement par le **droit français**. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

20.2 TOUT LITIGE RELATIF AUX PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITÉ, LEUR INTERPRÉTATION, LEUR EXÉCUTION, LEUR RÉSILIATION ET LEURS CONSÉQUENCES, SERA SOUMIS À LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DU RESSORT D'AMIENS (SOMME - FRANCE), NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE.